

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la  
Ville de Differdange**

Séance publique du  
**mercredi, 15 juillet 2015**

Date de l'annonce publique de la séance: 9 juillet 2015

Date de la convocation des conseillers: 9 juillet 2015

*Conseillers présents: MM. ANTONY – BERNARD – BERTINELLI – DIDERICH –  
GLAUDEN – MME GOERGEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN –  
MEISCH – MULLER – RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM.  
SCHWACHTGEN – TRAVERSINI – ULVELING – WINTRINGER.*

*Conseiller(s) absent(s) et excusé(s) : BURGER*

**POINT N°3 de l'ordre du jour : PAG et PAP**

**c) projet d'aménagement particulier au lieu-dit « Mathendahl 2,3,4,5 » à  
Nieder Korn présenté par le collège échevinal pour le compte de la société  
Integra Investment SA**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant  
l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que ses mesures  
d'exécution ;

Vu le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Nieder Korn au  
lieu-dit « Mathendahl », présenté par le collège échevinal pour le compte de la  
société Integra Investment SA ;

Vu l'avis du 9 février 2015, publié par voie d'affiche et dans quatre quotidiens publiés  
et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt du  
dossier à la maison communale, et vu le certificat de publication y relatif datant du  
12 mars 2015 ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de  
présenter des réclamations écrites contre le projet en question et considérant  
qu'aucune réclamation écrite n'a été transmise au collège échevinal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été transmise au collège échevinal ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du  
29 mai 2015 concernant le projet d'aménagement particulier (référence  
17325/34C) ;

Vu la prise de position du service technique de la Ville de Differdange par rapport à  
l'avis de la cellule d'évaluation précité ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à  
la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

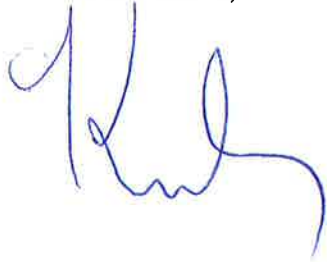
d'adopter le plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Niederkorn au lieu-dit « Mathendahl », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société Integra Investment SA.

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Le bourgmestre,



Differdange, le 12 mars 2015

## Certificat de publication

Par la présente, il est certifié que, conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

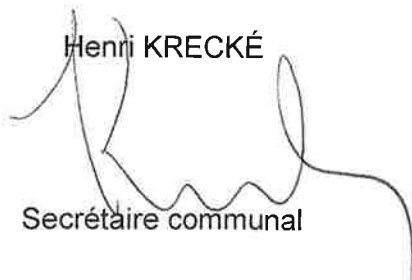
- le projet d'aménagement particulier « Mathendahl 2, 3, 4 & 5 » portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Clemes pour le compte de la société Integra Investment SA et
- le projet d'aménagement particulier « Ronnwisén », portant sur des fonds sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architecture Alleva pour le compte de la Ville de Differdange

ont été publiés et affichés aux endroits usités du 10 février au 11 mars 2015 inclusivement.

Dans la période précitée, aucune observation ou réclamation n'a été adressée au collège échevinal.

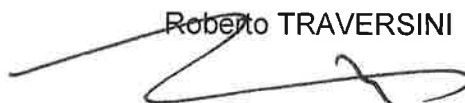
Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ



Secrétaire communal

Roberto TRAVERSINI



Bourgmestre

Differdange, le 9 février 2015

## AVIS AU PUBLIC

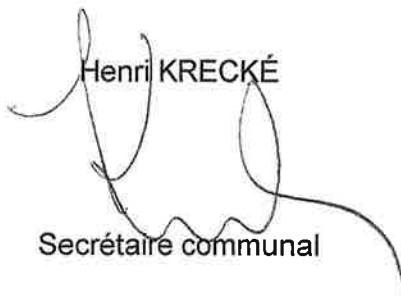
Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les deux projets d'aménagements particuliers dénommés

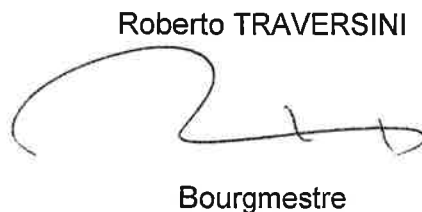
- « Mathendal 2, 3, 4 & 5 », portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Jim Clemes pour le compte de la société Integra Investment sa, et
- « Ronnwisén », portant sur des fonds sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architecture Alleva pour le compte de la Ville de Differdange,

sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets d'aménagements particuliers devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 – 1287).

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Henri KRECKÉ  
  
Secrétaire communal

Roberto TRAVERSINI  
  
Bourgmestre

Peugeot

VW

Motorräder  
Motocyclettesroën 03-2015 T. 004968681374  
1987580.1Kaufe alle Peugeot T. 0049 6868 1374  
1987635.1Kaufe Golf & Polo T. 512391 o. 621 263 252  
1987561.1Kaufe alle Motos & Quad T. 0049/6868/1500  
1987576.1

Wort 09/02/15

officiels

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WORMELDANGE

## Avis de marché

Date: ouverte

Type de marché: Travaux

Date le 24/03/2015 à 11.00 heures. **Lieu d'ouverture:** Administration Communale de Wormeldange 95, rue Principale L-5480 WORMELDANGE

Objet: Evacuation des eaux superficielles avec déviation du «baach» à Machtum

Volume: Déblais: 900m<sup>3</sup>Volume: Sables: 500m<sup>3</sup>Volume: Matériaux: 300 m<sup>3</sup>

Longueur: en PE DN300-800: 130ml (section couverte)

Longueur: en PE DN300-800: 145ml

Surface: chantier: 175m<sup>2</sup>Revêtement en béton asphaltique: 450m<sup>2</sup>**Conditions de participation:** Voir cahier des charges: entre autres, expérience annuelle minimum dans le métier requis: 1,8 millions Effectif minimum de l'entreprise: 20 personnes, nombre de références pour des ouvrages analogues et de même nature et certificats de bonne exécution.**Visite des lieux/réunion d'information:** Une visite des lieux obligatoire aura lieu lundi, le 23 février 2015 à 15.30 heures, sous l'embranchement rue de Donven / rue du Faubourg Machtum.**Conditions d'obtention du dossier de soumission:** Les entreprises intéressées doivent faire parvenir leur demande pour la réservation du cahier des charges par fax +352/ 32 94 33 à B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils. Le cahier des charges et le cahier des charges sont à retirer après confirmation du 09/02/2015 pendant les jours ouvrables à l'adresse suivante:

B.E.S.T. Ingénieurs-Conseils

Sapins

Strassen 10, Dippach

Le cahier des charges sont également téléchargeables sur le site des marchés publics à l'adresse suivante: [www.pmp.lu](http://www.pmp.lu).

Les offres non remises sur des bordereaux originaux retirés à l'adresse indiquée ne seront pas prises en considération. Il ne sera pas accepté de copies de bordereaux. Le prix du dossier est fixé à 100€ remboursables en cas de remise d'une offre jugée valable.

**Conditions des offres:** Les offres portant l'inscription «Soumission obligatoire» doivent être remises à l'adresse prévue pour l'ouverture de la séance conformément à la législation et à la réglementation sur les marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.**Informations complémentaires:** Durée prévisible des travaux: 12 semaines

Début prévisible des travaux: début juin 2015

Publication de l'avis 1500135 sur [www.marches-publics.lu](http://www.marches-publics.lu) le 09/02/2015

Le Collège des bourgmestres et échevins: Monsieur Jean Beining, bourgmestre; Monsieur Gérard Schumacher, échevin; Monsieur Mathis Ast, échevin

1993609.1



Ville de Differdange

## Avis au public

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les deux projets d'aménagements particuliers dénommés

- «Mathendal 2, 3, 4 & 5», portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Jim Clemes pour le compte de la société Integra Investment sa, et
- «Ronnwisen», portant sur des fonds sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architecture Alieva pour le compte de la Ville de Differdange,

sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets d'aménagements particuliers devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre rendez-vous, tél. 5 87 71-1287).

Le collège des bourgmestres et échevins:

Roberto Traversini,

bourgmestre

Erny Muller, échevin

Tom Ulveling, échevin

Georges Liesch, échevin

Fred Bertinelli, échevin

1993749.2

ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
DE DIPPACH

## Avis d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 20 janvier 2015 (Réf.: 17155/3C), Monsieur le ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 24 octobre 2014 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, commune de Dippach, au lieu-dit «rue de Dahlem», pour le compte de Monsieur Albert Alberty-Demuth concernant la construction de deux maisons unifamiliales jumelées.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Schouweiler, le 9 février 2015.

Le collège des bourgmestres et échevins:

Manon Bei-Roller,

bourgmestre

Max Hahn, échevin

Romain Haas, échevin

1993488.1

LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
ET L'EXCLUSION SOCIALE  
Mouvement ATD QUART MONDETél.: 43 53 24 [www.atdquartmonde.lu](http://www.atdquartmonde.lu)

z, DPE: E,E, double gge. fermé, ences s'abstenir, (375.000.-). 591 68 51 50

**ange:** particulier loue appart. dans unidence neuve, 1ère location comprend une cuisine éq., 1 ch., salon/séjour mnant sur balcon, triple vitrage et gge/ve au sous-sol. (950.- + 150.- d'avance r charges). T. 0033 621 64 20 59

**me homme avec contrat fixe,** ch. apt. ou studio, max. (850.-). ttc. région l. T. 661 24 53 67

**delange-Centre: appart. meublé, 2**, DPE: En cours, living + cuisine, sdb., rges incluses, pers. intéressée avec tratravail, agence s'abst., (1.300.-). 61 15 25 28

## EMANDES

**appart.,** à 2 ch., ou une et demie, au prix raisonnable, sans frais gence, Luxembourg, Bascharage, pstal, T. 691 17 17 75

**appart.** au sud, couple lux., ni ents, ni animaux, situation stable, ch. art. 2 ch., 90 à 100 m2, gge., balcon terrasse, dans une petite résidence, calme, agence s'abst. 21 30 69 96 apd. 16h00

**appart. à Esch/Alzette, urgent, 2** living, sdb., cuisine, loyer (900.-). par is, charges comprises, 91 84 13 24

**ent ch. appart.,** min. 2 ch., sud, rég. l. Tétange, T. 691 12 32 91

**app. 3 ch.,** sud du pays, pour 12.2014, avec garantie de loyer. 21 36 03 32 / 26 55 15 53

**dérangé: ch. appart.,** 2 ch., urgent, ple avec 1 enf., max (100.-). charg. rpr., agences s'abst., T. 691 65 60 02 591 03 08 06

**ville ch. appart.** famille avec 2 ens ch. très urgent maison ou appart. dans la zone lux. sud max. (00.-) T. 661 20 42 66

**embourg: famille** avec 2 enfants ch. urgent appart. ou maison avec 2/3 toute la zone sud du lux. 61 20 42 66

**vaux: appart.,** 120 m2, 3 ch., chauff. DPE: A A, terrasse, max. 2 pers. 61 20 42 66

(375.-). T. 50 34 55

**Audun-le-Tiche (F);** chambre meu' toutes charg. comprises (275.-) T. 0033 630 76 13 58

**Longuyon (F):** résidence Canadienne appart. F3, tr.b.ét., doubl. vitr. 3ème ét. (53.000.-) apr. 19h00 T. 00333 382 26 64 49

**Longeau (B):** dupl. de 120 m2, 1 ch., grand bur., 1 buand., cuisine b. éq., déb., cav., terrasse, pel., parking, (750.- charg. compr.). T. 0032 471 66 15 54

**Longeau (B):** 75 m2 neuf, 1 ch., 1 bur., buanderie, cuis. b. éq., m cave, terr., parking, pelouse, (680.- charg. compr.). T. 0032 471 66 15 54

## Ventes - Maisons

### OFFRES

**Schouweiler: maison** isolée, DPE: B,C, construction en attente du pap., situation tr. calme, plein sud, possible d'acheter gros-oeuvre fermé, seulement privé, (650.000.-). T. 621 77 55 89



**Ehlerange:** ancienne ferme renouvée, se prêtant pour habitation privée ou pour profession libérale avec entrée séparée, 5 à 6 chambres, 3 salles de bains, possibilité de refaire un garage (650.000.-). Weber Romain Agence Immobilière T. 57 29 86 www.immoweber.lu

**Schifflange:** jolie maison spacieuse tout confort dans une cité, 5-6 ch., 160m2, living, cuisine éq., sdb, sdd, wc sép., cave, grenier, gge, parking, jardin, 3a40 terrain, libre à conv., (560.000.-). Weber Romain Agence Immobilière T. 57 29 86 www.immoweber.lu

**Parc Naturel Haute Sûre,** ancienne ferme, terrain 7.83 ares, DPE: En cours, rénouvée, comp. 2 bâtiments: maison d'habitation et maison de rapport avec 3 appart., (1.085.000.-). T. 661 73 83 21

**Kayl: projet de maison bi-faim., ter-**rain 5 ares, 1x140 m2, 1 duplex 160 m2, projet autorisé, agence s'abstenir. (525.000.-). T. 621 22 40 43

**Lannen (Redange/Attert):** maison, 170 m2, terrain 30 ares, DPE: En cours, rénouvée en 2001, libre de 4 côtés, agence s'abstenir. (510.000.- à disc.) T. 26 62 14 50



Ville de Differdange

## Avis au public

Conformément à l'article 12 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la Ville de Differdange, dénommés „Entrée en Ville”, „rue de la Chiers”, et „rue

saisie d'un projet d'aménagement particulier „nouveau quartier” qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel à Dippach, 80, route de Luxembourg pour le compte de la société Millebirg SA.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement com-

de la Montagne”, approuvés par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 28 janvier 2015, sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets de modification du plan d'aménagement général devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 - 1287).

Une réunion d'information pour la population sera tenue en date du

VIIIS.

Schouweiler, le 9 février 2015

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre

Max HAHN, échevin

Romain HAAS, échevin

165519

*Quotidien 09/02/15*

23 février 2015, à 19h30, à la salle de réunion du Stade Municipal de Differdange, rue Jeannot Kremer à Oberkorn. Le résumé des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général énumérées ci-devant peut être consulté sur le site [www.differdange.lu](http://www.differdange.lu) dans la rubrique „Actualités”.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Roberto TRAVERSINI, bourgmestre

Erny MULLER, échevin

Tom ULVELING, échevin

Georges LIESCH, échevin

Fred BERTINELLI, échevin

165690



Ville de Differdange

## Avis au public

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les deux projets d'aménagements

portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Jim Clemes pour le compte de la société Integra Investment sa, et

„Ronnwisen”, portant sur des fonds sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architecture Alleva pour le compte de la Ville de Differdange,

sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'en-

communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 - 1287).

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Roberto TRAVERSINI, bourgmestre

Erny MULLER, échevin

Tom ULVELING, échevin

Georges LIESCH, échevin

Fred BERTINELLI, échevin



ien sowohl in der Gesetzgebung als auch in der Verfassung berücksichtigt werden. Unsere Verfassung, unterstrich Simone Beissel, stammt nämlich aus dem Jahre 1868, und muss aktualisiert werden, denn 120 Artikel wurden für formbedürftig erklärt. Die Luxemburger müssen sich über die Ausweitung des Ausländerwahl-

erzielt werden konnte, wurde mittlerweile die Frage, ob der Staat nicht mehr die Verpflichtung haben soll, die Gehälter und Pensionen der Geistlichen und Laienhelfer der anerkannten Glaubensgemeinschaften zu übernehmen, fallen gelassen. Diese Referendumsfrage, so Simone Beissel, hätte riskiert, das Land zu teilen. ●

Journal  
09/02/15



165520

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIPPACH Avis d'urbanisme

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier „nouveau quartier“ qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel à Dippach, 80, route de Luxembourg pour le compte de la société Millebirg SA.

En application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, à partir du 9 février 2015 à la maison communale ou le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre ledit projet d'aménagement particulier doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins.

Schouweiler, le 9 février 2015

Le collège des bourgmestre et échevins

Manon BEI-ROLLER, bourgmestre  
Max HAHN, échevin  
Romain HAAS, échevin



Ville de Differdange

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 12 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la Ville de Differdange, dénommés „Entrée en Ville“, „rue de la Chiers“, et „rue de la Montagne“, approuvés par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 28 janvier 2015, sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets de modification du plan d'aménagement général devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 - 1287).

Une réunion d'information pour la population sera tenue en date du 23 février 2015, à 19h30, à la salle de réunion du Stade Municipal de Differdange, rue Jeannot Kremer à Oberkorn. Le résumé des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général énumérées ci-devant peut être consulté sur le site [www.differdange.lu](http://www.differdange.lu) dans la rubrique „Actualités“.

Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,  
Roberto Traversini, bourgmestre  
Erny Muller, échevin  
Tom Ulveling, échevin  
Georges Liesch, échevin  
Fred Bertinelli, échevin  
165691



165521

## ADMINISTRATION COMMUNALE DE DIPPACH Avis d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 20 janvier

Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 24 octobre 2014 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, Commune de Dippach, au lieu-dit „rue de Dahlem“, pour le compte de Monsieur Albert ALBERTY-DEMUTH concernant la construction de deux maisons unifamiliales jumelées.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Schouweiler, le 9 février 2015

Le collège des bourgmestre et échevins  
Manon BEI-ROLLER, bourgmestre  
Max HAHN, échevin



Ville de Differdange

## AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les deux projets d'aménagements particuliers dénommés

- „Mathendal 2, 3, 4 & 5“, portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Jim Clemes pour le compte de la société Integra Investment sa, et
- „Ronswisen“, portant sur des fonds

sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architecture Alleva pour le compte de la Ville de Differdange, sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets d'aménagements particuliers devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 - 1287).

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Roberto Traversini, bourgmestre  
Erny Muller, échevin  
Tom Ulveling, échevin  
Georges Liesch, échevin  
Fred Bertinelli, échevin  
165688



165528

COMMUNE DE  
STEINFORT

## AVIS AU PUBLIC

En matière d'Aménagement  
Communal et de Développement  
Urbain

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2014 portant adoption

concernant des fonds sis à Hagen, Commune de Steinfort, au lieu-dit „rue de Steinfort“, présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Steinfort pour le compte de la société Movilliat Terrains S.A.

a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 26 janvier 2015 No.17140/69C.

Le texte de la décision ministérielle est à la disposition du public, au secrétariat communal, où il peut en prendre copie sans déplacement.

En exécution de l'article 7 de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours en annulation peut être introduit par ministère d'un Avocat à la Cour devant les juridictions de l'ordre administratif contre la décision du Ministre de l'Intérieur dans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la décision.  
Steinfort, le 9 février 2015

Le collège des bourgmestre et échevins  
s. Jean-Marie Wirth, bourgmestre  
Daniel Frieden, échevin

Quotidien 7/2/2005



Ville de Differdange

## Avis au public

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les deux projets d'aménagements particuliers dénommés

„Mathendal 2, 3, 4 & 5“,

portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Jim Clemes pour le compte de la société Integra Investment sa, et

„Ronnwisen“, portant sur des fonds sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architecture Alleva pour le compte de la Ville de Differdange,

sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets d'aménagements particuliers devront être déposées par écrit au secrétariat

communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1-1287).

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

**Roberto TRAVERSINI,**

**bourgmestre**

**Erny MULLER, échevin**

**Tom ULVELING, échevin**

**Georges LIESCH, échevin**

**Fred BERTINELLI, échevin**

165687



## AVIS COMMUNAUX



Ville de Differdange

## Avis au public

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les deux projets d'aménagements particuliers dénommés

„Mathendal 2, 3, 4 & 5“, portant sur des fonds sis à Niederkorn, élaboré par le bureau d'architecture Jim Clemes pour le compte de la société Integra Investment sa, et

„Ronnwisen“, portant sur des fonds sis à Oberkorn, entre la rue de la Gare et la rue Prince Henri, élaboré par le bureau d'architect-

ture Alleva pour le compte de la Ville de Differdange,

sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets d'aménagements particuliers devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1-1287).

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

**Roberto TRAVERSINI,**  
bourgmestre

**Erny MULLER,** échevin

**Tom ULVELING,** échevin

**Georges LIESCH,** échevin

**Fred BERTINELLI,** échevin

165685

COMMUNE DE  
STEINFORT

## Avis au public

**En matière d'Aménagement  
Communal et de  
Développement Urbain**

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de la procédure prévue à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2014 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Hagen, Commune de Steinfort, au lieu-dit „rue de Steinfort“, présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Steinfort pour le compte de la société Movilliat Terrains S.A.

a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 26 janvier 2015 No.17140/69C.

Le texte de la décision minist-



Ville de Differdange

## Avis au public

Conformément à l'article 12 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la Ville de Differdange, dénommés „Entrée en Ville“, „rue de la Chiers“, et „rue de la Montagne“, approuvés par le conseil communal de la Ville de Differdange lors de sa séance du 28 janvier 2015, sont déposés à l'inspection du public au service technique de la Ville de Differdange.

Toutes les observations à l'encontre de ces projets de modification du plan d'aménagement

général devront être déposées par écrit au secrétariat communal dans un délai de trente jours. Le dossier restera à l'inspection du public durant le même délai (prière de prendre un rendez-vous, tél. 58 77 1 - 1287).

Une réunion d'information pour la population sera tenue en date du

23 février 2015, à 19h30, à la salle de réunion du Stade Municipal de Differdange, rue Jeannot Kremer à Oberkorn. Le résumé des modifications ponctuelles du plan d'aménagement général énumérées ci-devant peut être consulté sur le site [www.differdange.lu](http://www.differdange.lu) dans la rubrique „Actualités“.

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

**Roberto TRAVERSINI,**  
bourgmestre

**Erny MULLER,** échevin

**Tom ULVELING,** échevin

**Georges LIESCH,** échevin

**Fred BERTINELLI,** échevin

165689

Administration communale de  
Dippach

munal et le développement urbain le projet d'aménagement particulier est déposé pendant 30 jours, à partir du 9 février 2015 à la maison communale ou le public pourra en prendre connaissance.

En application de ce même article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les observations et objections contre ledit projet

## AVIS DE SOCIÉTÉ

## FondsSelector SMR SICAV

4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen  
R.C.S. Luxembourg B 76964